



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 69885

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le programme « habiter mieux » mis en place dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat. Ce programme qui avait fait l'objet de campagnes de communication auprès du grand public, relayées notamment par les espaces info-énergies, ouvrait droit pour les ménages modestes à des subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et du fonds d'aide à la rénovation thermique, pour effectuer des travaux de rénovation thermique dans les bâtiments anciens. En dépit de la forte montée en charge de ce dispositif utile en termes d'économies d'énergie et d'emploi, l'État est revenu cet été sur les conditions d'attributions du dispositif, pour se recentrer sur les ménages « très modestes ». Pour des centaines de ménages dont les dossiers étaient en attente, il est aujourd'hui impossible de financer les primes promises, compromettant leurs projets et menaçant leur situation financière. Ces nouvelles dispositions impactent également les entreprises du secteur, mettant un sérieux coup d'arrêt à la dynamique économique qui s'était enclenchée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour respecter ses engagements en matière de rénovation énergétique de l'habitat et pour en assurer le financement à long terme.

Texte de la réponse

Le programme « Habiter mieux » a pour objectif d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie par l'octroi d'aides en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La revalorisation des plafonds de ressources des propriétaires occupants et l'élargissement des bénéficiaires du programme « Habiter mieux » aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) annoncé le 21 mars 2013 par le Président de la République ont enclenché, depuis 2013, une dynamique forte d'engagement des dossiers Anah sur les territoires. Ces mesures ont en effet permis de mieux solvabiliser les ménages et de provoquer la prise de décision de réalisation des travaux, en particulier de rénovation énergétique. Cette forte dynamique a engendré un afflux de dossiers qu'il a fallu effectivement réguler en traitant en priorité les demandes des ménages les plus modestes. Pour satisfaire ces demandes, le Gouvernement a apporté à plusieurs reprises des ressources financières complémentaires pour pérenniser et développer le programme « Habiter mieux ». La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a en outre confirmé l'engagement de la Nation en matière de lutte contre la précarité énergétique. Le total des aides accordées par l'Anah en 2015 aux propriétaires pour le financement de leurs travaux de rénovation thermique s'est ainsi élevé à 517 M€, dont 140,1 M€ d'aides issues du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Plus de 150 000 logements ont été rénovés en France entre 2010 et 2015 grâce au programme « Habiter mieux ». Le gain moyen de performance énergétique est de l'ordre de 40 %. Compte tenu de ces résultats encourageants, le Président de la République a annoncé une nouvelle hausse des objectifs du programme pour 2016 et 2017. Les objectifs de l'Anah et du programme « Habiter mieux » ont d'ores et déjà été augmentés. Le nombre de logements à rénover dans le cadre du programme « Habiter mieux » a été porté de 50 000 à 70 000 logements pour 2016 et 100 000 logements pour 2017. À titre d'illustration, 1 842 logements situés dans le département de la Mayenne ont été

rénovés entre 2010 et 2015 dans le cadre du programme « Habiter mieux ». En 2015, l'Anah a accompagné la rénovation de 783 logements dans la Mayenne, dont 631 dans le cadre de ce programme. En 2016, une dotation Anah de 41,7 M€ et une dotation FART de plus de 9,5 M€ ont été attribuées à la région Pays-de-la-Loire. La dotation Anah a augmenté de plus de 29,5 % et le montant des crédits issus du FART ont été également majorés de près de 35 %.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69885

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9771

Réponse publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2417